

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion plénière

27 Janvier 2020

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Membres présents :

Mesdames Christine AUBERE, Valérie COLIN, Joëlle MONLOUIS, Ghislaine YESLI KERRAD
Messieurs Ahmed BOUAJAJ, François CHARRASSE, Philippe COLLOT (en partie), Jean-Claude DAIX, Claude DELFORGE, Gilbert MATHIEU, Jean-Pierre MEURILLON, François THISSERANT, Daniel VOISIN

Assistent :

Madame Sophie GERMAIN (Directrice Générale)
Messieurs Denis TURCK (Vice-président Délégué du District du VAL DE MARNE), Christophe LAQUERRIERE (Animateur de la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués), Olivier BIRON (Directeur Général Adjoint), Michaël MAURY (Directeur Général Adjoint), Ali MOUCER (Directeur Technique Régional)

Absents :

Madame Brigitte HIEGEL (excusée)
Messieurs Philippe COUCHOUX (excusé), Bruno FOUCHET (excusé), Nasser GAMMOUDI (excusé), Frédéric CHEVIT (excusé), Thierry MERCIER (excusé), Rosan ROYAN (excusé)

En ouverture de la séance, le Comité adresse à Philippe COUCHOUX et à sa famille ses sincères condoléances suite au décès de son beau-père.

Par ailleurs, le Comité se réjouit de l'évolution favorable de l'état de santé de Rosan ROYAN et espère le retrouver dans les prochaines semaines.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 02 DECEMBRE 2019

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité,

Après avoir pris connaissance, en séance, de l'observation formulée par M. MEURILLON (sur son intervention lors du point « Retour sur l'Assemblée Générale de la Ligue du 09 Novembre 2019 »),

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 02 Décembre 2019 en tenant compte de ladite observation.

Il est précisé que la demande de M. MEURILLON quant à la transmission de la présentation des différents niveaux de reversement effectuée lors de l'Assemblée Générale de la Ligue, avait bien été prise en compte. A ce titre, il avait été précisé lors du Comité du 02 Décembre dernier que les impressions des slides seraient remises aux Présidents des Districts à la fin

de Comité. Mais dès le Comité terminé, aucun Président de District n'est venu réclamer ces impressions. Ladite présentation sera donc remise ce jour si tant est que les intéressés en fassent la demande à l'issue de la réunion.

LE POINT SUR LES EFFECTIFS LICENCIES

Au 27.01.2020, la Ligue enregistre 265 039 licences contre :

. 272 444 licences la saison dernière à la même période (au 29.01.2019), soit une baisse de 2,7% (- 7 405 licences)

. 260 750 licences au 29.01.2018, soit une hausse de 1,6% (+ 4 289 licences).

A ce jour, la saison 2019/2020 se situe au 4^{ème} rang du classement des saisons en fonction du nombre de licences enregistrées derrière les saisons 2018/2019 (280 423 licences), 2016/2017 (268 211 licences) et 2017/2018 (267 959 licences).

Au niveau national, la Ligue reste en tête du classement des Ligues au nombre de licences enregistrées devant la Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES (252 792 licences) et la Ligue des HAUTS-DE-FRANCE (222 918 licences).

A ce jour, l'ensemble des Ligues enregistrent une baisse de leur nombre de licences par rapport à la fin de saison dernière ; la plus forte baisse en volume étant enregistrée par la Ligue du GRAND EST (- 16 004 licences) et la plus forte baisse en valeur relative par la Ligue de NORMANDIE (-7,9%, soit - 9 173 licences).

Hors Ligue de CORSE, c'est la Ligue du CENTRE VAL DE LOIRE (qui est celle qui compte le moins de licenciés) qui enregistre la plus faible baisse en volume (- 5041 licences).

Les membres du Comité prennent ensuite connaissance à l'aide de différents tableaux de :

La répartition des licences enregistrées par District

Au 27.01.2020, avec 42 471 licences enregistrées, le District des HAUTS-DE-SEINE est en tête du classement des Districts franciliens.

Il convient de noter que de date à date, le nombre de licences enregistrées dans le District des HAUTS-DE-SEINE est en légère hausse (+ 173 licences) tandis que dans tous les autres Districts, il est en baisse.

Dans le détail, on observe qu'à ce jour :

. La plus forte baisse par rapport à la fin de saison dernière dans la catégorie Seniors est enregistrée par le District des YVELINES (- 841 licences)

. La plus forte baisse par rapport à la fin de saison dernière dans les catégories U6 à U13 est enregistrée par le District de la SEINE-ET-MARNE (-1 334 licences)

. La plus forte hausse par rapport à la fin de saison dernière dans le Football Féminin est enregistrée par le District des HAUTS-DE-SEINE (+ 450 licences dont + 358 pour les catégories des U6 F aux U13 F) ;

La répartition des licences enregistrées par catégorie

Le Football Libre masculin

De date à date, toutes les catégories du Football Libre masculin sont en baisse ; la plus forte baisse en volume étant enregistrée dans le Football d'Animation (- 3 944 licences), devant la

catégorie Seniors (- 3 095 licences). En valeur relative, ce sont les U18/U19 qui enregistrent la plus forte baisse (- 10,2%).

Pour ce qui concerne l'évolution dans le Football d'Animation, il est relevé que la tendance de certains clubs à ne pas licencier certains de leurs jeunes de l'école de foot semble s'accroître. A ce titre, le Comité rappelle qu'est incluse dans la licence une assurance et attire l'attention des clubs sur leur responsabilité en cas d'accident survenant à un pratiquant non licencié.

Dans le détail, le constat effectué lors de la précédente réunion du Comité se confirme, et les effectifs des catégories U14, U16 et U18 augmentent encore par rapport à la fin de saison dernière :

- . U14 : + 823 licences (+ 7,1%), soit 12 414 licenciés
- . U16 : + 287 licences (+ 4,9%), soit 8 419 licenciés
- . U18 : + 510 licences (+ 11,5%), soit 5 726 licenciés

Le Football Féminin

Au niveau global, le nombre de licences enregistrées dans le Football Féminin Libre (17 742) est en hausse par rapport à la fin de la saison dernière : + 1 953 licences, soit + 12,4%.

Dans le détail, on observe que si la catégorie U16 F est en baisse, toutes les catégories des pratiquantes sont en hausse par rapport à la fin de saison dernière ; les plus fortes hausses en volume étant enregistrées par les catégories U11 F (+ 294 licences), U12 F (+ 286 licences) et U10 F (+ 270 licences).

Le Football Diversifié

De date à date, le nombre de licences enregistrées en Futsal est en augmentation : + 826 licences, soit + 12,1%. A noter également qu'au 27.01.2020, le nombre de licenciées Futsal est déjà en augmentation par rapport à la fin de saison dernière (+ 432 licences, soit + 6%).

De date à date, le Football Loisir et le Football d'Entreprise connaissent quant à eux une diminution de leur nombre de licences enregistrées respectivement de - 205 licences (- 5,9%) et - 279 licences (- 8,5%).

L'encadrement

Si la catégorie « Technique Nationale » est stable, les autres catégories de l'encadrement connaissent une augmentation de leur nombre de licences enregistrées de date à date :

- . Animateurs Fédéraux : + 184 (+ 22,5%) ; cette catégorie étant en augmentation par rapport à la fin de saison dernière
- . Technique Régionale : + 78 licences (+ 8,5%)
- . Dirigeants : + 393 licences (+ 1,8%)

La catégorie « Educateurs Fédéraux » enregistrant quant à elle une baisse de son effectif de date à date : - 96 licences (- 3,8%).

LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET DU SECRETARIAT GENERAL

Informations générales

* Retour sur la soirée des Vœux aux Commissaires et aux membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse

Le Comité revient sur la soirée des Vœux aux Commissaires et aux membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse qui s'est déroulée le 07 Janvier dernier dans les Salons de l'Hôtel

des Arts et Métiers. Le Comité se réjouit de l'ambiance chaleureuse et conviviale qui a, cette année encore, régné lors de cette soirée.

Enfin, le Comité tient à rendre un nouvel hommage à MM. Jean-Marc DENIS, Bernard DELORME et Jean-Louis GROISELLE qui ont été mis à l'honneur lors de cette soirée pour leur engagement au sein de notre Ligue depuis de très nombreuses années.

* Retour sur la 2^{ème} journée de rattrapage de remise des dotations « solidaires »

Le Comité est informé qu'une deuxième journée de « rattrapage » pour la remise des dotations « Solidarité Club », « Foot Féminin c'est déjà un but » et « Top Futsal » a été organisée le Mercredi 22 Janvier dernier à Morfondé.

Il est ainsi relevé que malgré 3 journées de remise, certains clubs ne sont pas venus chercher leurs dotations.

* Retour sur la réunion sur les Contrats d'Objectifs avec la L.F.A.

Le Président effectue un compte-rendu de la réunion annuelle de bilan des Contrats d'Objectifs F.F.F. – Ligue – Districts qui s'est déroulée le 08 Janvier dernier au siège de la Ligue en présence de MM. Marc DEBARBAT, Vincent NOLORGUES et Pierre SAMSONOFF pour la L.F.A., de M. Hubert FOURNIER pour la D.T.N. et des Districts (à l'exception du District du VAL-D'OISE qui était excusé).

La L.F.A. a ainsi effectué une présentation synthétisant les points forts et les points faibles constatés sur le territoire francilien sur les critères incontournables de ces Contrats d'Objectifs.

Le partenariat avec le CREDIT MUTUEL et l'absence de régionalisation de l'offre de formation au sein de l'IR2F ont été identifiés comme ne respectant pas la politique fédérale.

Sur le premier point, après avoir rappelé que la Ligue a été pénalisée financièrement en raison de ce partenariat avec le CREDIT MUTUEL, le Président informe le Comité que ce dossier a été confié au Conseil de la Ligue afin qu'il fasse valoir nos droits.

Sur le deuxième point, il est précisé que ce dossier est en cours, une réunion à ce sujet ayant d'ailleurs été organisée le 1^{er} Octobre dernier avec l'I.F.F. et les Districts.

En ce qui concerne les Districts, il a été souligné la non-utilisation de l'observatoire des comportements par les Districts des HAUTS-DE-SEINE et des YVELINES ainsi que le non-retour des Districts des YVELINES, des HAUTS-DE-SEINE, de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE quant à l'organisation des journées de la Rentrée du Foot.

Cette réunion a aussi été l'occasion de faire un point sur le fonctionnement de l'Equipe Technique Régionale, et sur la mise à jour de la convention s'y rattachant. Dans cette perspective, la Ligue reviendra dans les prochains jours vers certains Districts à des fins de précisions.

* District Parisien de Football : le point

Le Comité observe que l'Assemblée Générale Extraordinaire du District Parisien relative à l'adoption des Statuts définitifs qui devait se dérouler le 03 Décembre dernier au siège de la FFF, n'a pas pu se tenir, le quorum n'étant pas atteint.

En effet, sur les 128 clubs convoqués, représentant 1 184 voix, seuls 46 clubs étaient présents, soit 35% des clubs convoqués. Il est en revanche relevé qu'au niveau des voix, les clubs présents représentaient 832 voix, soit 70% des voix de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a été (re)convoquée pour le 05 Février prochain ; celle-ci pourra se tenir sans condition de quorum.

Il est par ailleurs observé que conformément aux préconisations de la F.F.F., les Assemblées Générales des Districts des HAUTS-DE-SEINE et du VAL DE MARNE ont adopté une disposition transitoire dans leurs Statuts afin d'acter que :

. Les clubs ayant adhéré au District Parisien pourront participer aux Assemblées Générales de leur ancien District jusqu'à la fin de la saison 2020/2021,

. En revanche, ces clubs ne pourront pas participer à l'Assemblée Générale Elective de leur ancien District dès lors qu'ils vont participer à l'Assemblée Générale Elective du District Parisien.

Faute de quorum, le District de la SEINE-SAINT-DENIS n'a quant à lui pas pu tenir son Assemblée Générale Extraordinaire le 13 Décembre dernier. Une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire doit donc être organisée avant l'Assemblée Générale Elective afin d'acter cette disposition transitoire.

Enfin, il est rappelé aux Districts qu'ils doivent adopter, au plus tard le 30.06.2020, les modalités d'accessions/relégations à l'issue de la saison 2020/2021 afin de tenir compte du « départ » des équipes parisiennes à l'issue de cette dernière saison.

* Acquisition de deux véhicules – Demande de subvention FAFA

Le Comité,

Pris connaissance des conditions d'acquisition de deux véhicules VW neufs :

. 1 Crafter Utilitaire Van 30 L3H3 2.0 TDI 102 CH pour un montant de 28 719,92 TTC,

. 1 T-Cross 1.0 TSI 115 Start/Stop BVM6 pour un montant de 24 316,96€ TTC,

. 2 reprises de véhicules d'occasion pour un montant total de 9 420,00€ TTC,

Soit un montant total pour les deux véhicules après reprises de 43 600,00€ TTC,

Pris connaissance des conditions de subvention du FAFA à 50% du prix total d'acquisition plafonnée à 20 000€ TTC,

Considérant que le coût de revient final serait de 23 600,00€ TTC que la Ligue auto financerait,

Le Comité adopte à l'unanimité l'acquisition des deux véhicules à ces conditions et autorise le Président à solliciter une aide au titre du FAFA.

* Point sur la régionalisation de l'IR2F

Il est effectué un point précis des étapes passées ou à venir dans le cadre de la prochaine régionalisation de l'activité de formation au sein de l'Institut Régional de Formation (IR2F) :

. A la suite de la demande de la L.F.A. et de l'I.F.F. de régionaliser totalement l'offre de formation au sein de l'IR2F, la Ligue a procédé à plusieurs recrutements en vue de l'accroissement d'activité subséquente. Ainsi, un troisième Directeur Général Adjoint (M. Thomas ESPOSITO) a été recruté avec en charge notamment le pilotage du dossier formation. Par ailleurs, les collaborateurs en charge exclusivement de la formation seront 3 d'ici à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

. Conformément aux engagements de la Ligue vis-à-vis de l'I.F.F., et dans la perspective de la régionalisation complète de la formation au sein de l'IR2F pour la saison prochaine, Thomas ESPOSITO s'est déjà rapproché des Directeurs des Districts afin de :

- Proposer de nouvelles formations de formateurs dans le cadre du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (P.F.F.D.).

La prochaine session aura lieu le Mardi 4 Février prochain au siège de la Ligue. Une autre session sera très probablement proposée début Mars.

- Rencontrer les Directeurs des Districts afin d'établir un état des lieux des pratiques « administratives » (modalités d'organisation) en matière d'organisation des formations des éducateurs et des arbitres.

Parallèlement, la Ligue s'est rapprochée de 3 de ses homologues afin de prendre connaissance du mode de fonctionnement de leur IR2F, et notamment en ce qui concerne la formation des CFF et de la formation initiale en arbitrage.

Ces différents états des lieux nous permettront de proposer le nouveau mode d'organisation de notre IR2F à partir de la saison prochaine.

Enfin, il est rappelé que l'I.F.F. avait menacé notre Ligue de ne pas pouvoir bénéficier des Bons de Formation faute de ne pas avoir un IR2F totalement régionalisé. Ainsi, il n'était pas possible pour les Districts d'ouvrir des sessions dans l'outil Open Portal pour les Formations Initiales à l'Arbitrage (F.I.A.) et celles entrant dans le cadre du P.F.F.D., étant précisé que

notre demande de dérogation quant à la possibilité de créer ses droits pour les Districts, formulée depuis le 24 Septembre 2019, était restée sans réponse.

Avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs, et notamment d'un D.G.A. en charge de ce dossier, l'I.F.F. a pu s'assurer de l'engagement de la Ligue dans un processus devant aboutir, au début de la saison prochaine, à une complète régionalisation de l'IR2F. Elle a ainsi récemment permis aux Districts de créer des sessions dans Open Portal pour la F.I.A. et le P.F.F.D. ; création qui permettra aux Districts la mise en œuvre et le suivi des bons de formation pour ces modules. Dans cette perspective, la Ligue a adressé un tutoriel aux Directeurs des Districts le 23 Janvier dernier.

Enfin, il est précisé que les collaborateurs de l'IR2F et ceux accompagnant l'E.T.R. et les C.T.R. s'installeront dans les bureaux de l'IR2F au Centre Technique de la Ligue à Morfondé à compter du 17 Février prochain.

* Championnat U20 : perspectives pour la saison 2020/2021

Dans le prolongement des échanges avec le Collège des Présidents de Club (réunion du 30 Novembre dernier) et afin d'ajuster, le cas échéant, l'offre de pratique proposée aux catégories U19 et U20, une consultation, sous la forme d'un questionnaire, sera lancée auprès des clubs d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Il est par ailleurs relevé que quelques clubs dont le District d'appartenance ne propose pas de Championnat U20 cette saison, ont d'ores et déjà interrogé la Ligue pour connaître l'évolution de l'offre de pratique U20 pour la saison prochaine.

* Championnat Régional Féminin Seniors : courrier du FC GOBELINS

Le Comité prend connaissance du courrier du FC GOBELINS l'informant qu'en cas de maintien de sa décision du 02 Décembre 2019 (règles d'accession au Championnat Régional Féminin Seniors), il saisira la Fédération et le C.N.O.S.F., et passe à l'ordre du jour.

* Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF : le point sur les candidatures reçues pour l'accueil des Finales

Le Comité prend connaissance de la candidature du RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL pour l'accueil des Finales Régionales Seniors, Jeunes et Féminines, reçue à la suite de l'appel à candidatures diffusé sur le site Internet et dans le journal.

Comme à l'accoutumé, les services de la Ligue s'assureront avant proposition de validation au Comité, du respect des conditions matérielles d'accueil de ces finales.

* Information courrier de M. BORGHINI du 7 janvier 2020

Le Comité prend connaissance du courrier de M. Eric BORGHINI, Président de la Commission Fédérale des Arbitres, relatif au recrutement d'arbitres, lequel a été envoyé directement, et sans information préalable des Présidents des Ligues et des Districts, à près de 212 000 licenciés « Joueur » âgés de 15 à 23 ans.

Au-delà du fait que l'intérêt de cette démarche reste à démontrer, le Comité regrette que les instances de proximité n'aient été ni informés, ni impliqués dans la réflexion.

* Affaire de Magnanville

Le Comité revient sur les accusations et la mise en examen d'un éducateur du FC MAGNANVILLE, lesquelles ont été portées à la connaissance de la Ligue par voie de presse uniquement.

Il est rappelé qu'étant investis d'une prérogative de puissance publique et d'une délégation de service public, les Ligues et les Districts ont l'obligation de signaler de tels faits aux autorités compétentes afin de permettre la mise en œuvre de l'article 40 du Code de Procédure Pénal.

Après avoir précisé les conditions dans lesquelles le District a été informé de cette affaire, M. MEURILLON indique au Comité qu'un signalement a été effectué auprès de la D.D.C.S des

Yvelines et que l'information a également été remontée à M. Matthieu ROBERT en charge de ce type de dossier à la L.F.A..

* Notification des décisions individuelles (clubs et licenciés)

Suite au constat effectué à l'examen de dossiers transmis par un District, il est rappelé aux Districts l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative qui dispose que : « *Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.* ».

Ainsi, en l'absence de mention explicite quant au délai de recours, celui-ci ne court pas ; il est donc impératif de mentionner de façon explicite le délai dont dispose l'assujéti pour interjeter appel. De même qu'il doit être fait mention de l'organe d'appel qui doit être saisi par ledit assujéti.

Profitant de ce constat, le Président rappelle aux Districts la proposition d'accompagnement juridique qui a été formulée par le Cabinet Earvin&Lew lors de la réunion « Président de Ligue – Présidents des Districts » du 1^{er} Octobre 2019.

* District des YVELINES : demande d'application de l'article 3.8 du R.S.G. de la Ligue à l'encontre de : SOLEIL DES ILES ACHERES (540 507) / BEST TRAINING CHAMBOURCY (605 406) / ACS STERIA (612 094)

Le Comité prend connaissance de la demande du Comité de Direction du District des YVELINES du 22.01.2020 quant à l'application des dispositions de l'article 3.8.1 du R.S.G. de la Ligue à l'encontre des clubs précités qui ne participent qu'à des compétitions régionales, et entend les explications de M. MEURILLON quant aux motifs de cette demande du District d'une part, et sur la nature de certaines sommes réclamées à ces clubs (pénalités de retard et participation aux frais de publication) d'autre part.

Le Président rappelle que sur le principe, il est d'accord pour que la Ligue aide les Districts à récupérer les sommes dues par les clubs ; néanmoins, il attire leur attention sur le fait que les clubs doivent se sentir considérer par leur District. Ainsi, il s'interroge notamment sur le bienfondé d'infliger une amende pour absence à l'Assemblée Générale du District aux clubs pour lesquels le District ne propose aucune pratique, étant précisé au surplus, que les montants d'amende pour absence à l'AG réclamés par le District sont plus importants que ceux qui auraient été infligés pour une absence à l'AG de la Ligue.

Le Secrétaire Général prendra contact avec les clubs faisant l'objet de la demande du District des YVELINES ; la décision quant à l'application des dispositions de l'article 3.8.1 du R.S.G. de la Ligue à l'encontre de ces clubs sera prise ultérieurement.

* Information Formation à la Feuille de Match Informatisée

Le Comité est informé qu'en vue du déploiement de la F.M.I. sur les compétitions du Football d'Entreprise du Samedi Matin à compter du 29 Février prochain, une formation à l'outil est organisée le 24 Février prochain au siège de la Ligue.

* Information sur la commande des Licences Windows 10 Entreprise dans le cadre de la réforme du Système d'Information Fédéral

Dans le cadre de la réforme du Système d'Information Fédéral, présentée notamment lors de la réunion « Président de Ligue - Présidents des Districts » du 12 Novembre 2019, les Ligues et Districts doivent procéder à la commande des nouvelles Licences Windows 10.

Les Ligues doivent transmettre à la F.F.F. un bon de commande régionalisé ; ainsi, il est précisé qu'Emmanuel BLAZEIX, Correspondant Régional Informatique, s'est rapproché des Directeurs des Districts afin qu'ils nous transmettent leurs besoins, étant précisé que la F.F.F. débitera la totalité du bon de commande à la Ligue, laquelle débitera ensuite les Districts du montant de leur commande.

* Mouvements dans les Commissions

Commission Régionale de l'Arbitrage

Sur proposition du Secrétaire Général, le Comité nomme M. Djamel HAIMOUDI, arbitre international Algérien, en qualité de membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Commission Régionale Football Loisir

Sur proposition de M. Gilbert MATHIEU et du Secrétaire Général, le Comité nomme M. Dominique AUVITU, Président de SPORT O SOLIDARITE, en qualité de membre de la Commission Régionale Football Loisir.

* Mouvements dans les clubs

Le Comité émet un avis favorable à la demande d'affiliation suivante :

Demande d'affiliation

THOMERY FUTSAL CLUB (77)

* Demandes de déplacement à l'étranger

Le Comité,

Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Sous réserve que la ou les équipes concernées n'aient pas de rencontres officielles programmées à ces dates, le Comité autorise le déplacement de :

. ASA MONTEREAU (500 365) : U10 : les 1^{er} et 02 Juin 2020 à Rimini (Italie)

. LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY (563 706) : U10 et 12 : du 06 au 12 Avril 2020 à Madère (Portugal) – *SAO VICENTE CUP 2020*

. FC CONFLANS (549 934) : U14 : du 10 au 12 Avril 2020 à Blanes-Tordera (Espagne)

U16 : les 11 et 12 Avril 2020 à Almere (Pays-Bas)

. RC JOINVILLE (537 053) : U16 : du 10 au 13 Avril 2020 à Pordenone (Italie) – *GALLINI WORLD CUP 2020*

. ES SAINT-PRIX (507 986) : U12 et U14 : les 30 et 31 Mai 2020 à Maastricht (Pays-Bas)

* Organisation de tournois internationaux sur le territoire de la Ligue

Le Comité prend connaissance de l'organisation du tournoi international suivant sur le territoire de la Ligue :

. SPORTING CLUB PARIS (540 531) - Tournoi International Seniors Futsal les 11 et 12 avril 2020 (*Tournoi homologué par la CRSRCM du 23.01.2020*)

Technique

Le Comité prend connaissance de différentes informations et/ou actions relatives à la Technique :

* Réunions de coordination technique

. Le Lundi 06 Janvier 2020 : réunion de coordination de l'Equipe Technique Régionale de la Ligue

. Le Samedi 18 Janvier 2020 : réunion de la Commission Régionale Technique

. Séminaires F.F.F. :

- Du 07 au 09 Janvier 2020 au siège de la FFF : Thématique « Le Football à l'école »

- Du 07 au 09 Janvier 2020 à Clairefontaine : La formation des éducateurs

- Du 13 au 15 Janvier 2020 à Lyon : Le Futsal

* La formation des éducateurs

- Titres à Finalité Professionnelle

Dans le cadre de la formation au Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.), il a été organisé :

Module Santé

- . Les 02 et 03 Décembre 2019
- . Les 16 et 17 Décembre 2019

Module Arbitrage

- . Les 05 et 06 Décembre 2019 (avec la participation du C.T.R.A. de la Ligue)
- . Les 12 et 13 Décembre 2019 (avec la participation du C.T.R.A. de la Ligue)

Module U17

- . Les 09 et 10 Décembre 2019

Module Seniors

- . Les 19 et 20 Décembre 2019

Module « projet sportif »

- . Les 13 et 14 Janvier 2020
- . Les 16 et 17 Janvier 2020
- . Les 20 et 21 Janvier 2020
- . Les 22 et 23 Janvier 2020

Il a également été organisé un accompagnement des stagiaires B.M.F. comme suit :

- . Du 9 au 11 Janvier 2020

Dans le cadre de la formation au Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F.), il a été organisé :

- . Du 02 au 06 Décembre 2019 à Morfondé : semaine 3 du B.E.F. - promotion n°1
- . Du 13 au 17 Janvier 2020 à Morfondé : semaine 4 du B.E.F. – promotion n°1
- . Du 09 au 13 Décembre 2019 à Morfondé : semaine 3 du B.E.F. - promotion n°2
- . Du 16 au 20 Décembre 2019 à Morfondé : semaine 3 du B.E.F. - promotion n°3

- Formations Spécifiques

- . Le Mercredi 04 Décembre 2019 à Sevran : Certification module de base Futsal
- . Le Mercredi 11 Décembre 2019 à Morfondé : Certification du Certificat Gardien de But
- . Le Vendredi 17 Janvier 2020 à Morfondé : accompagnement des stagiaires franciliens au Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- . Du 20 au 23 Janvier 2020 à Paris : Formation CFF4 pour la Fédération Handisport (commission des sourds)

- Formation continue des intervenants des Sections Sportives Scolaires

- . Le Samedi 14 Décembre 2019 à Sainte-Geneviève : Module pour les intervenants des Sections Sportives Scolaires

* Le Projet de Performance Fédéral

Le Comité prend connaissance des actions de détectons/sélections :

- Pour la catégorie Seniors

Objectif : ½ finale de la Coupe des Régions U.E.F.A. le 11 ou 12 Avril 2020 contre la Ligue du GRAND EST

- . Le Mercredi 18 Décembre 2019 : Brassage régional (38 joueurs représentant 11 clubs)

- Pour la catégorie U16

Objectif : rassemblement Inter Ligues du 18 au 20 Février 2020 à Castelmaurou

- . Le Mercredi 18 Décembre 2019 : Brassage régional (26 joueurs représentant 15 clubs)

- Pour la catégorie U15 F

Objectif : rassemblements Inter Ligues du 13 au 16 Avril 2020 à Ploufragan et Castelmaurou

- . Le Samedi 21 Décembre 2019 : Brassage régional (47 joueuses représentant 23 clubs)
- . Le Mercredi 20 Janvier 2020 : Brassage régional (43 joueuses représentant 19 clubs)

- Pour la catégorie U15

Objectif : rassemblements Inter Ligues du 13 au 17 Avril 2020 à Fontainebleau, Aix-en-Provence et Clairefontaine

. Le Samedi 21 Décembre 2019 : Brassage régional (39 joueurs représentant 15 clubs)

. Le Mercredi 22 Janvier 2020 : Brassage régional (39 joueurs représentant 19 clubs)

Arbitrage

Le Comité prend connaissance de différentes informations et/ou actions relatives à l'arbitrage :

* Stage des Arbitres Régionaux Elite, Régional 1 et Assistant Régional 1

Le stage des Arbitres Régionaux Elite, Régional 1 et Assistant Régional 1 s'est déroulé le 11 Janvier dernier à Morfondé ; 60 arbitres ont participé à ce stage qui était dirigé par le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage, Daniel GALLETI.

* Tests des candidats à la candidature aux concours fédéraux (Fédéral 4, Arbitre-Assistant Fédéral 3, Arbitre Fédérale Féminine, Jeune Arbitre de la Fédération, Arbitre Fédéral 2 Futsal)

Les candidats à la candidature aux concours fédéraux ont suivi des tests d'évaluation comme suit :

. Premier test d'évaluation : le Samedi 04 Janvier 2020 au siège du District de la SEINE-SAINT-DENIS.

. Deuxième test d'évaluation : le Samedi 18 Janvier 2020 au siège de la Ligue

Le troisième test d'évaluation étant quant à lui programmé le 1^{er} Février prochain.

* Réunion de la Commission Régionale de l'Arbitrage

. Le 23 Janvier 2020 : réunion de la Commission Régionale de l'Arbitrage plénière avec les Présidents des Commissions de District de l'Arbitrage et en présence de M. Jacky CERVEAU.

. Le 20 Mars 2020 : prochaine réunion de la C.R.A.

* Formation Initiale des Arbitres Futsal à Morfondé

Afin de permettre aux clubs Futsal de se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, une session de formation initiale en arbitrage Futsal a été organisée du 24 au 26 Janvier derniers (le 24 au siège de la Ligue et les 25 et 26 à Morfondé) ; 13 stagiaires y ont participé. Il est notamment relevé que :

. En clôture de la journée du 25 Janvier, les stagiaires ont pu assister au match de D2 Fusal : EU TORCY / FUTSAL PAULISTA,

. Sont intervenus sur cette formation qui était pilotée par le C.T.R.A., MM. Ovidiu TRIFAN, formateur 1^{er} degré et arbitre Régional 1 Futsal et Laurent CHABOT, arbitre Fédéral 2.

L'examen théorique est organisé le Jeudi 30 Janvier prochain au siège de la Ligue.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (REGLEMENT DU RELEVÉ ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2019)

Le Comité,

Pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 31 Décembre 2019,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., un relevé arrêté au 31 Décembre 2019, comprenant notamment le solde de la quote-part licences, a été envoyé aux clubs par courrier en date du 03 Janvier 2020, étant précisé qu'une information quant à l'envoi de ce relevé figurait dans les journaux de la Ligue des 09, 16 et 23 Janvier 2020, et dans l'espace FOOTCLUBS,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article susvisé, le règlement de ce relevé devait être effectué au plus tard le 27 Janvier 2020, soit dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations,

Considérant qu'à l'échéance de paiement susvisé, et malgré les 3 publications effectuées dans le journal de la Ligue, le Comité observe que certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur situation financière, ni pris contact avec la Ligue,

Considérant qu'il convient de rappeler que le calendrier de versement des cotisations, et notamment de la quote-part licences, a été modifié, au début de la saison 2013/2014, à la demande des clubs et afin de répondre à la nécessité d'un règlement échelonné des licences en fonction de la trésorerie des clubs,

Considérant dès lors que dans un souci d'équité, les dispositions réglementaires en cas de non-règlement des sommes dues à l'échéance de paiement fixée doivent être mises en œuvre à l'encontre des clubs concernés,

Par ces motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

En application des dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Dit qu'à défaut de règlement du relevé arrêté au 31 Décembre 2019 au plus tard le Jeudi 13 Février 2020 (étant précisé que ce nouveau délai de paiement ne concerne pas les sommes qui seraient encore dues au titre de la 2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club), la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagée.

Dans le cas où le club concerné est inactif au titre de la présente saison, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 3 des Statuts de la F.F.F., le défaut de règlement du relevé arrêté au 31 Décembre 2019 entraîne la radiation du club.

Une copie de la présente décision et de la liste des clubs concernés sera transmise aux Districts franciliens pour application sur les compétitions départementales.

POINT SUR L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES (ARTICLE 11.3 DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DE LA LIGUE)

Le Comité fait un point des sanctions financières appliquées aux clubs qui se sont trouvés en infraction vis-à-vis des obligations d'encadrement technique des équipes.

Compte tenu du motif de l'infraction dans la majorité des cas (absence de déclaration de l'éducateur ou retard dans la demande de licence « Animateur Fédéral », « Educateur Fédéral » ou « Technique »), le Comité décide de ne faire application de la sanction financière qu'à compter des 14 et 15 Septembre 2019 aux clubs qui ont été en infraction avec les dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes.

Le Secrétaire Général informe le Comité qu'une réunion de la Section Statut de la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs a eu lieu ce jour ; il précise qu'un contrôle administratif des feuilles de match des équipes de Ligue soumises à l'obligation d'encadrement technique est en cours et ce, afin de s'assurer de la présence de l'éducateur désigné lors des rencontres de l'équipe concernée.

Enfin, il rappelle aux Districts que leur Commission Départementale doit en faire de même pour les équipes de District soumises à obligation, étant observé que la saison dernière, les Districts du VAL DE MARNE et du VAL-D'OISE n'avaient pas répondu à la demande de la Commission Régionale.

QUESTIONS DIVERSES

C. LAQUERRIERE

. Fait un point des travaux de la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués et souligne la satisfaction de la Commission quant à la qualité des délégués stagiaires.

Le Président tient à rappeler l'important travail des délégués dans l'organisation et le déroulement des rencontres et à réaffirmer le soutien de la Ligue au corps des délégués.

JP MEURILLON

. Souhaite savoir où en est la réflexion sur le projet de modification du Statut Régional de l'Arbitrage, qu'il a transmis à la Ligue le 26 Septembre 2019 et qu'il a évoqué lors du Comité du 07 Octobre 2019, relatif aux obligations des clubs dont l'équipe première accède en division supérieure.

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse lors de la réunion « Président de Ligue - Présidents des Districts » du 12 Novembre dernier.

En réponse à l'argumentaire défendu par Monsieur MEURILLON selon lequel, à l'instar de ce qui est fait pour le Statut de l'Educateur, il pourrait être envisagé de laisser une année de mise en conformité au statut de l'arbitrage pour un club accédant, il avait alors été indiqué que cette proposition reviendrait à laisser 5 années audit club avant d'appliquer les sanctions sportives « ultimes » de non-accession et d'interdiction d'aligner des joueurs mutés.

Le Statut des Educateurs ne permet pas aux clubs de disposer de 4 années pour être en conformité avec ledit Statut.

Par ailleurs, il est à noter que cette question relève du Statut Fédéral de l'Arbitrage, et qu'il ne relève en aucun cas des prérogatives de la Ligue. En effet, si liberté est laissée aux Ligues d'imposer un nombre d'arbitres plus élevé que celui prévu au Statut Fédéral (cf. article 41.3 dudit Statut – liberté permettant aux Ligues régionales d'avoir un corps arbitral suffisant pour couvrir les compétitions de Ligue et de District), force est de constater que les sanctions financières et sportives sont applicables à tous les clubs en infraction sans distinction de leur « condition » (club venant d'accéder dans la division, club maintenu dans la division ou club rétrogradé dans la division).

. Souhaite savoir où en est la réflexion sur la question de la participation d'équipes de clubs de Football d'Entreprise à des Championnats de Football Libre au regard du Statut du Football Diversifié, question qu'il a transmise à la Ligue le 25 Octobre 2019 et qui a été abordée par M. MATHIEU lors du Comité du 02 Décembre 2019.

Cette question a aussi été traitée lors de la réunion « Président de Ligue - Présidents des Districts » du 12 Novembre dernier.

Il avait alors été indiqué à M. MEURILLON de revoir les conditions de participation du Championnat des Anciens de son District.

. Sur les conclusions qui ont été notifiées à la Ligue à la suite du contrôle U.R.S.S.A.F. : il souhaite savoir si des éléments peuvent intéresser les Districts et, dans l'affirmative, il souhaite que l'information leur soit donnée.

Le Président s'étonne de cette question ; en effet, dès lors qu'une question les concerne directement, il partage l'information avec les Districts lors des réunions « Président de Ligue – Présidents des Districts » ou de façon plus informelle (si l'urgence l'exige).

Revenant sur la question de M. MEURILLON, le Président précise que le contrôle U.R.S.S.A.F. dont la Ligue a fait l'objet est, comme les précédents, blanc ; en l'espèce, il y a même eu un trop versé de 1 489 € que l'U.R.S.S.A.F. reversera à la Ligue.

. Sur les conditions de publication des procès-verbaux des Commissions Régionales : il s'étonne que les procès-verbaux du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes ne soient plus publiés dans le journal de la Ligue.

Après avoir précisé que ces procès-verbaux étaient publiés sur le site Internet de la Ligue, il est relevé que la question de M. MEURILLON est pour le moins surprenante puisqu'il a été observé que le Vendredi 24 Janvier dernier, date à laquelle l'intéressé nous a communiqué ses questions diverses, son District a publié d'un coup, sur son site Internet, pas moins de 14 procès-verbaux :

- . 12 procès-verbaux de la Commission d'Organisation des Compétitions,
- . 1 procès-verbal du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes,
- . 1 procès-verbal de la Commission des Statuts et Règlements.

Etant également observé qu'aucun procès-verbal de la Commission des Terrains et Installations Sportives n'est publié sur le site Internet du District à ce jour, ni même un relevé des décisions de l'Assemblée Générale.

. Revient sur la décision de la Commission Régionale d'Appel des 27 Novembre et 04 Décembre 2019 sur le match AS CARRIERES GRESILLONS / AC TRIEL du 22 Septembre 2019 ; après avoir précisé que selon lui, dans le sport, il n'y a rien de plus grave qu'une fraude sur identité, M. MEURILLON considère que la décision précitée banalise la fraude et constitue un très mauvais signal pour les clubs.

Mme MONLOUIS, en sa qualité de Présidente de la Commission Régionale d'Appel, regrette vivement cette intervention qui est totalement inopportune et qui viole un principe fondamental ; elle rappelle en effet à M. MEURILLON que si le législateur a entendu garantir l'indépendance des Commissions Disciplinaires en interdisant notamment aux Présidents des instances d'y siéger, c'est précisément pour éviter ce type d'intervention. A ce titre, elle s'interroge sur l'intervention de M. MEURILLON : aurait-il un intérêt dans l'affaire ? Dans la mesure où il n'est pas parti au litige dont il s'agit, et où sa fonction de Président de District ne lui confère en aucun cas cette qualité, quel est le fondement de son intervention ?

Elle rappelle l'effet dévolutif de l'appel et le droit fondamental à tout individu et en l'espèce à tout club de voir rejurer, dans sa totalité, devant une instance d'appel, les faits pour lesquels il s'est vu sanctionner en première instance.

Etant également rappelé que les membres des Commissions disciplinaires se prononcent en toute indépendance et en toute impartialité et que les décisions des Commissions disciplinaires sont des décisions collégiales et non pas celles d'une seule personne, et ce conformément aux dispositions du Code du Sport qui dispose que « Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction ».

S'agissant de l'impartialité dont doivent faire preuve les membres des Commissions disciplinaires, elle attire l'attention de M. MEURILLON sur le fait que des clubs se sont plaints du manque d'impartialité de la Commission disciplinaire de son District.

Il est enfin fait observé à M. MEURILLON que l'article 5.4.a) des Statuts de la Ligue dispose que les Districts doivent se conformer aux décisions de la Ligue.

En effet, sur le dossier évoqué ci-dessus, il est constaté que la décision de la Commission Régionale d'Appel a été communiquée au District par mail le 18.12.2019 (mail ouvert à cette même date par le District) mais n'a été appliquée par le District que le 20.01.2020 après qu'une relance ait été effectuée par les services de la Ligue le 10.01.2020.

F. THISSERANT

. Assemblée Générale Elective du District le 20 Juin 2020

. Retour sur la réunion technique de mi saison qui a eu lieu le 20 Janvier dernier, et au cours de laquelle un point sur les pratiques dites diversifiées (Football Loisir, etc.) a été effectué.

F. CHARRASSE

- . Revient sur l'agression dont a été l'objet un arbitre du District dans son vestiaire après une rencontre.
- . Organisation d'une Journée de solidarité citoyenne le 09 Avril prochain
- . Organisation d'une réunion des Présidents des Commissions de Discipline des Districts avec la Présidente de la Commission Régionale d'Appel
- . Fait un point des relations avec le Conseil Départemental des HAUTS-DE-SEINE
- . Information sur l'impact financier sur le District de la création du District Parisien
- . Huitièmes de Finale de la Coupe de France Féminine : CA PARIS 14 / STADE DE REIMS le 02 Février prochain

JC DAIX

- . Retour sur le séminaire du Football en Milieu Scolaire qui s'est déroulé du 07 au 09 Janvier derniers à Clairefontaine

J. MONLOUIS

- . Information sur sa nomination par la Ministre des Outre-Mer en tant qu'Experte Sport auprès du Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-Mer et la visibilité des Outre-Mer
- Le Comité lui adresse de chaleureuses félicitations.

P. COLLOT

- . Avis favorable du District à la désignation du FC VAL D'EUROPE en qualité de lauréat des trophées Philippe Séguin du Fondation du Football (catégorie « Santé & Environnement »)
- . Assemblée Générale Elective du District le 26 ou 27 Juin prochain (date fixée en fonction de la disponibilité de la salle)
- . Taxe sur les bureaux et parkings : la Direction des Finances Publiques a refusé le recours hiérarchique initié par le District ; le District est donc redressé pour un montant d'environ 16 K€.

J. SANDJAK

- . Précise aux membres du Comité que les questions diverses présentant un caractère « technique » doivent être transmises dans un délai raisonnable avant la réunion plénière (au moins 7 jours avant la réunion) et ce, afin que des réponses précises puissent être apportées en séance
- . Donne lecture des courriers de remerciements de certains Districts suite au versement de l'avance « Part sur Licences »
- . Invitation aux 110 ans de l'US SUISSE DE PARIS le 20 Juin prochain ; le Président ayant déjà pris des engagements à cette date, la Ligue sera représentée par un de ses Vice-présidents

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ